



Factsheet

Reconnaissance des diplômes professionnels étrangers des technicien.ne.s en radiologie médicale (TRM) en Suisse

Etat novembre 2025

Situation initiale

En Suisse, la profession de « technicien(ne) en radiologie diplômé(e) » (TRM) fait partie des professions réglementées. Une profession est considérée comme réglementée lorsque l'exercice de l'activité professionnelle est lié par des dispositions légales ou administratives à la possession de qualifications professionnelles déterminées. La liste suivante, établie par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), contient les professions réglementées ainsi que les organismes de reconnaissance compétents : [Professions et activités réglementées en Suisse](#). Selon cette liste, la profession de « technicien(ne) en radiologie diplômé(e) » est considérée comme une profession réglementée. Pour les professions réglementées, une reconnaissance (équivalence) est obligatoire pour l'exercice de la profession.

De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet suivant : [reconnaissance.swiss | Home \(recognition.swiss\)](#)

Reconnaissance des diplômes étrangers par la Croix-Rouge suisse (CRS)

La CRS est compétente pour la reconnaissance des diplômes étrangers des TRM. Un examen préliminaire obligatoire (PreCheck) est effectué pour chaque demande. Ce pré-examen est la première étape avant toute demande de reconnaissance et est gratuit. [Système de santé: reconnaître les diplômes étrangers | CRS \(redcross.ch\)](#)

L'ASTRM recommande à tous les employeurs ainsi qu'aux travailleurs titulaires d'un diplôme étranger d'obtenir la reconnaissance le plus rapidement possible afin d'éviter d'éventuels problèmes avec les autorités ou en rapport avec les rapports de travail. En 2023 et 2024, l'Office fédéral de la santé publique a contrôlé, par échantillonnage, l'application de l'obligation de formation et de formation continue en radioprotection dans 2000 services et cabinets. La gestion des diplômes professionnels étrangers a également été examinée à cette occasion.

Combien de temps dure la procédure de reconnaissance ?

Selon la CRS, le PreCheck dure au plus quatre semaines jusqu'à la réponse et la demande de reconnaissance proprement dite au maximum quatre mois jusqu'à la première décision. La durée dépend fortement de la capacité des demandeurs à fournir les documents requis dans leur intégralité et sous la forme adéquate.

Mesures compensatoires

Si, contrairement à la filière de formation suisse, des lacunes importantes sont constatées dans la formation étrangère, la CRS prescrit des mesures compensatoires pour l'obtention de la reconnaissance.

Pour les TRM avec diplôme étranger, il peut s'agir des éléments suivants :

- ⇒ compléter les domaines de spécialisation de la médecine nucléaire et/ou de la radio-oncologie (parcours d'adaptation = théorie et pratique)
- ⇒ Test d'aptitudes

Les coûts des mesures compensatoires sont à la charge des requérants.

Reconnaitances de diplômes des pays de l'UE/AELE

Les TRM titulaires d'un diplôme spécialisé en radiologie diagnostique, radio-oncologie ou médecine nucléaire peuvent demander une reconnaissance partielle en Suisse.

Ces domaines partiels doivent correspondre entièrement au domaine partiel (radiologie diagnostique, radio-oncologie ou médecine nucléaire) du diplôme suisse de niveau école supérieure. Aucune mesure de compensation ne peut être invoquée dans ce cas. Le plan d'études cadre ES actuellement en vigueur sert de base. [OdASanté : Professions \(odasante.ch\)](https://odasante.ch)

Reconnaitances de diplômes du Québec (Canada)

La Suisse a signé un accord de reconnaissance mutuelle avec la province du Québec au Canada. Les requérants de cette région peuvent demander une reconnaissance partielle de leur diplôme, tout comme les requérants des pays de l'UE/AELE.

Reconnaitances de diplômes de pays tiers

Pour obtenir la reconnaissance, tous les requérants de pays tiers doivent disposer d'un diplôme de TRM correspondant au moins à la formation suisse de niveau école supérieure (ES). Cela signifie que les personnes ayant une formation dans un domaine spécialisé doivent s'attendre à des mesures de compensation.

Problématique actuelle

En Suisse, on estime à 950 le nombre de TRM titulaires d'un diplôme étranger qui travaillent sans reconnaissance de leur diplôme (état 2024). Cette affirmation se base sur une enquête menée par l'ASTRM auprès des institutions. Au total, 92 institutions ont participé à cette enquête, employant 430 TRM sans reconnaissance de diplôme. Selon les données de l'Office fédéral de la santé publique, il existe au total 400 services différentes qui emploient des TRM.

La raison en est que de nombreux responsables dans les hôpitaux / employeurs n'ont longtemps pas été conscients du fait qu'une reconnaissance suisse était impérative pour l'engagement d'un.e TRM avec un diplôme étranger.

Les personnes qui travaillent déjà en Suisse, et parfois depuis de nombreuses années, sans reconnaissance, doivent demander une reconnaissance de leur diplôme étranger. Pour ce faire, les compétences de la formation réalisée à l'étranger sont formellement comparées aux compétences de la

formation actuelle en Suisse. Une prise en compte de l'expérience professionnelle en Suisse est incluse dans l'évaluation de la CRS.

Volume des formations suivies à l'étranger (pays de l'UE/AELE et pays tiers)

Certaines formations (y compris dans les pays de l'UE et de l'AELE) présentent un nombre d'heures de formation dangereusement bas (2000 heures seulement, contre 5400 heures pour la formation ES suisse). Des critères minimaux concernant les heures et les contenus de formation servant de base à la reconnaissance (partielle) des diplômes étrangers ont été élaborés au second semestre 2025 entre l'ASTRM et la CRS.

Diplômes spécialisés de pays tiers

Un autre problème est qu'un nombre relativement important de TRM travaillant dans des services de médecine nucléaire et de radio-oncologie et originaires de pays tiers ont un diplôme spécialisé ou un bachelor ou un master en radio-oncologie ou en médecine nucléaire. Avec la législation actuelle, ces personnes n'ont la possibilité d'obtenir une reconnaissance suisse qu'au prix de grands efforts (et ce, en rattrapant les deux spécialités manquantes sur le plan théorique et pratique). Chaque demande de reconnaissance est examinée individuellement et tient compte, entre autres, de l'expérience professionnelle en Suisse. Si des lacunes importantes sont constatées par rapport à la formation suisse, des mesures de compensation doivent être suivies. A cet égard, les requérants sont tributaires de la collaboration des employeurs. Par exemple, des stages d'adaptation doivent être rendus possibles.

En raison de la pénurie de personnel qualifié, l'ASTRM s'engage pour que tous les TRM étrangers actuellement employés en Suisse et ne disposant pas d'une reconnaissance suisse obtiennent celle-ci. L'absence de ces TRM entraînerait une pénurie dans les services de radiologie, de médecine nucléaire ou de radio-oncologie et un allongement massif des délais d'attente dans la chaîne de traitement. C'est pourquoi il est indispensable de prendre des mesures pour résoudre cette problématique.

Résultats des discussions au sujet des reconnaissance des diplômes étrangers :

Les mesures nécessaires à la reconnaissance des diplômes étrangers ont été discutées les 21 janvier et 8 mai 2025 avec le SEFRI - Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation, la CRS - Croix-Rouge suisse, OdASanté - Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé et l'OFSP - Office fédéral de la santé publique.

Les discussions ont abouti aux résultats suivants :

Diplômes des États de l'UE/AELE

Il existe une base légale pour la reconnaissance (partielle) des diplômes des pays de l'UE/AELE (accords bilatéraux avec l'UE/libre circulation des personnes). La reconnaissance (partielle) peut être mise en œuvre sans problème, pour autant qu'une formation solide et suffisamment étendue ait été suivie à l'étranger, comparable à la formation suisse pour les domaines concernés, afin de garantir les compétences professionnelles.

Diplômes de Grande-Bretagne

Un accord bilatéral avec la Grande-Bretagne, entré en vigueur le 8 mars 2025, permet également une reconnaissance de leur diplôme pour les ressortissants de ce pays.

Pays tiers

Pour les formations avec un diplôme spécialisé (pas de formation généraliste avec les trois domaines) provenant d'Etats tiers, il n'existe actuellement aucune base légale pour une reconnaissance partielle. Ni l'ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr) (SEFRI) ni l'ordonnance sur la formation en radioprotection (OFSP) n'autorisent une reconnaissance partielle des diplômes de pays tiers. C'est pourquoi, pour la reconnaissance d'une formation suivie dans un pays tiers, un profil généraliste doit être obtenu par des mesures compensatoires.

À cet égard, il incombe également aux employeurs de soutenir les mesures compensatoires et de convaincre les TRM titulaires d'un diplôme étranger de la valeur ajoutée de ces mesures.

Dans le cadre de la révision de l'ordonnance sur la formation en radioprotection, on examine la possibilité de créer une base légale pour la reconnaissance des diplômes spécialisés. L'ASTRM s'engagera en faveur de cette adaptation.

Critères minimaux pour les États membres de l'UE/AELE

En collaboration avec la CRS, l'ASTRM a défini des critères minimaux concernant le nombre d'heures et le contenu de la formation comme base pour la reconnaissance (partielle) des diplômes étrangers. Ces critères s'appliqueront à partir du 1er novembre 2025 à tous les TRM nouvellement arrivés en Suisse et, à partir du 1er avril 2026, également aux TRM déjà actifs en Suisse et titulaires d'un diplôme étranger.